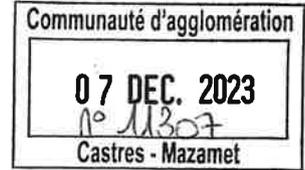


AJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Préfet

Toulouse, le 4 DEC. 2023

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre territoire sur la plateforme nationale le 5 octobre 2023.

Ce PCAET prolonge un engagement soutenu dans la transition écologique depuis 2013, via le PCET et l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». La nouvelle démarche témoigne d'un investissement important.

Afin de garantir l'aboutissement de cette démarche et l'association des différents acteurs, un effort particulier d'animation, notamment en interne, a été déployé et des documents très pédagogiques ont été produits. De même, le rôle de coordination de la collectivité est clairement défini. Des outils opérationnels de suivi sont mis en place et les bases d'une évaluation stratégique sont posées.

Sur le fond, tous les aspects requis sont abordés. Des améliorations pourraient être apportées à la démarche. Ainsi, les objectifs territoriaux ont été déclinés à partir des objectifs nationaux. Il conviendrait qu'ils soient corrélés aux potentialités réelles du territoire, afin d'étayer une trajectoire atteignable. Il a été choisi de s'appuyer sur un programme d'actions resserré (17 actions). Si ce travail de priorisation est à saluer, il est souhaitable de proposer des actions plus opérationnelles permettant d'aller, au-delà de la sensibilisation, vers la concrétisation de projets mettant en œuvre la stratégie définie et atteindre les objectifs fixés.

Afin de renforcer la qualité de votre projet, des pistes d'amélioration vous sont proposées dans le rapport annexé à ce courrier, afin de préciser ou de compléter certaines parties du PCAET de votre collectivité.

Selon l'article R 229-55 du Code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la présidente du Conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité.

Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr>

RESPONSABLE COORDONNATEUR DART

DGS
Président

Lorsque le PCAET sera adopté, la communauté d'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales). Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Les méthodes de travail utilisées pour l'élaboration de ce plan devraient permettre d'investir cette mission. Il conviendra de rester vigilant sur ce point afin de dynamiser la démarche auprès de l'ensemble des partenaires, comme cela est prévu dans le programme d'actions.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bien à vous,



Pierre-André DURAND

Monsieur Pascal BUGIS
Président de la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet
Espace Ressources
Le Causse – Espace d'entreprises
CS 50007
81115 CASTRES Cedex

Copie :

- Monsieur le Préfet du Tarn
- Madame la Directrice régionale de l'ADEME

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET et pistes d'amélioration

Cette annexe a vocation à souligner les points forts et à apporter des éléments d'éclairage et des recommandations à la collectivité pour lui permettre de renforcer la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale. L'analyse se décompose en trois parties :

1. L'animation de la démarche, clé de voûte et facteur de succès du PCAET : les dispositifs d'animation, de suivi et d'évaluation y sont analysés ;
2. L'analyse des documents structurants de la démarche : le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions ;
3. Le focus sur certaines thématiques ou secteurs d'activités.

I – La communauté d'agglomération de Castres Mazamet, coordinatrice de la démarche :

1.1 – Coordination et animation de la démarche

L'élaboration de la démarche, et plus particulièrement celle de la stratégie puis du programme d'actions, ont donné lieu à un travail important de partage et de priorisation avec les élus et agents de la collectivité. Au vu de la complexité à mobiliser les acteurs, plusieurs méthodes de travail et d'animation ont été déployées. Ce travail est à souligner.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, une fiche-action prévoit la mise en place d'un comité d'évaluation qui permettra de fédérer les porteurs d'actions et à la collectivité de jouer son rôle de coordinatrice de la transition énergétique et écologique du territoire afin de poursuivre et d'amplifier les efforts.

1.2 – Suivi et évaluation de la démarche

Le suivi et l'évaluation de la démarche ont fait l'objet d'un travail préalable important qui permettra d'en visualiser la progression.

Il est prévu un dispositif de suivi par actions au moyen d'un tableau de bord comportant 45 indicateurs dont certains sont facilement mobilisables via les observatoires régionaux. D'autres mériteraient d'être réexaminés pour mieux répondre aux objectifs fixés : par exemple, l'un des indicateurs d'impact choisi pour le développement des énergies renouvelables – réduction des consommations énergétiques – n'apparaît pas suffisamment pertinent. Il pourrait être remplacé par une information sur la baisse de consommation des énergies fossiles.

Concernant l'évaluation, il est prévu de formaliser un comité d'évaluation (action 17 du PCAET) . Des indicateurs ont d'ores et déjà été recensés par secteur d'activité. Il reste à produire les questions évaluatives qui permettront de travailler sur l'aspect qualitatif et stratégique de la démarche.

Plusieurs ressources sont disponibles sur le site internet de la DREAL :

- un guide régional sur ce sujet est disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/rapport-a-mi-parcours-des-pcaet-a25728.html>
- un livret sur la méthodologie de l'évaluation des projets territoriaux de développement durable : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comment-se-lancer-et-mener-a-bien-l-evaluation-a23932.html>
- un groupe de travail réfléchit actuellement à une méthodologie d'évaluation qui pourrait être appliquée aux PCAET. Les livrables seront disponibles dans le courant de l'année 2024.

II – Documents constitutifs du PCAET

Le projet de PCAET a été réalisé en régie, notamment par la chargée de mission, dont il convient de saluer l'ampleur du travail. La stratégie et l'évaluation environnementale stratégique ont été rédigées par le bureau d'études Even Conseil.

Le projet de PCAET a été lancé en 2017 par la réalisation d'un diagnostic puis a repris en 2021, après les épisodes de confinement, avec une actualisation des données.

2.1 – Le diagnostic

Le diagnostic aborde tous les aspects réglementaires. Il est présenté de manière très pédagogique. Une mise à jour du document a été opérée pour prendre en compte les recommandations de la MRAE. Une matrice AFOM (Atouts / Faiblesses, Opportunité / Menaces) portant sur les démarches précédentes (PCET, TEPcv) a été ajoutée, ce qui a permis de produire des recommandations pour l'élaboration de la suite de la démarche, notamment :

- rendre visible l'action des partenaires,
- définir des objectifs réalistes et atteignables,
- assurer une meilleure coordination de l'EPCI,
- disposer de ressources financières nécessaires pour aider ou participer au portage de projets,
- développer des partenariats avec les acteurs du territoire.

Il conviendra de continuer à s'appuyer sur ces recommandations tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

La description du territoire fait apparaître les enjeux suivants :

- en matière d'aménagement du territoire, une tendance à l'augmentation de l'artificialisation des sols et une diminution des surfaces agricoles,
- des économies d'énergie à rechercher dans les modes de déplacements (fortement soumis à la voiture individuelle) et dans la rénovation des bâtiments (la moitié des résidences principales ont été construites avant 1990),
- la préservation des zones naturelles et humides qui constituent plus de 80 % du territoire.

D'une manière générale, les différentes analyses réalisées dans le cadre du diagnostic auraient mérité d'être poussées plus finement afin d'en tirer des éléments davantage territorialisés ainsi que des enjeux pour l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions. C'est notamment le cas pour le secteur du bâtiment.

Les données sont majoritairement de 2017. Il est conseillé de les mettre à jour avec des données les plus proches possibles de la date de démarrage du programme d'actions afin de faciliter ensuite l'exercice de suivi – évaluation. L'outil cartographique PictoStat et l'Observatoire régional climat énergie (ORCEO) mettent à disposition des données datées de 2020.

Par ailleurs, certains éléments du diagnostic sont incomplets (par exemple, les potentiels de réduction des émissions de GES ne sont pas identifiés).

Les potentiels sont calculés par déclinaison des objectifs nationaux. Présentés ainsi, ils constituent des objectifs théoriques qu'il sera nécessaire de confronter aux potentialités réelles du territoire.

2.2 – La stratégie

L'élaboration de la stratégie a donné lieu à un travail important de partage et de priorisation avec les élus et agents de la collectivité. Au vu de la complexité à embarquer les acteurs, plusieurs méthodes de travail et d'animation ont été déployées. Ce travail, qui est à souligner, a permis d'aboutir à la définition de trajectoires, notamment :

- une réduction de 30 % à 2030 de la consommation d'énergie par rapport à 2017,
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 33 % à 2030
- un doublement à 2050 de la production d'énergie renouvelable en s'appuyant sur le développement du photovoltaïque, de l'éolien, du biométhane et de la biomasse.

Toutefois, ces trajectoires ont été bâties par déclinaison des objectifs nationaux ce qui pose la question de leur adaptation aux spécificités et enjeux du territoire. Il sera nécessaire de les retravailler notamment lors des exercices d'évaluation afin de définir des trajectoires atteignables.

In fine, la stratégie est articulée autour de 4 axes :

1. Un territoire qui préserve son identité, ses ressources et son cadre de vie
2. Un territoire qui encourage les mobilités durables
3. Un territoire sobre et économe en énergie
4. Un territoire producteur d'énergies renouvelables

2.3 – Programme d'actions

Le programme fait l'objet de fiches détaillées qui identifient les acteurs concernés et les enveloppes prévisionnelles nécessaires. Néanmoins, seul un nombre limité d'actions a été retenu par les élus, parfois en décalage avec les conclusions du diagnostic. Ces actions relèvent principalement de la sensibilisation

ou de la réalisation d'études. Le programme aurait nécessité des actions plus opérationnelles pour atteindre les objectifs définis dans la stratégie.

III – Focus sur quelques thématiques ou secteurs d'activités

3.1 – Aménagement du territoire

- Le diagnostic souligne une population en recul démographique et une tendance à l'artificialisation des sols avec notamment des surfaces agricoles en diminution. Sur ce sujet, le projet d'autoroute A 69 entre Toulouse et Castres est considéré par les collectivités comme un élément phare de développement du territoire et d'apport de population conséquent (+18 000 habitants à horizon 2040). Sur le plan démographique, cette perspective est peu étayée et est à relativiser sur un territoire actuellement en perte d'habitants. Par ailleurs, l'impact de l'apport de population n'est pas décliné en termes d'aménagement du territoire et en termes de conséquences sur l'artificialisation des sols.
- Action 8, « Coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire » : cette action, intéressante, pourrait également cibler les documents d'urbanisme et intégrer les notions d'aménagement de type écoquartier.
- Action 9 : Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable. Cette action porte de bonnes intentions mais mériterait d'être plus opérationnelle.

3.2 – Énergies renouvelables

- Dans son avis, la MRAE recommandait de « quantifier le développement des énergies renouvelables après avoir identifié plus précisément le potentiel ». Selon la collectivité, cela nécessiterait de réaliser des études non prévues au budget. Cette question devra toutefois être traitée prioritairement afin de déployer des actions opérationnelles et aussi afin d'accompagner les communes dans l'exercice d'accélération du développement des énergies renouvelables.
- En matière de production d'énergies renouvelables, les potentiels en solaire thermique et géothermie ne sont pas du tout étudiés, faute de données. Des objectifs auraient pu être proposés à minima pour des projets sur des bâtiments publics connus de la collectivité.
- Concernant le photovoltaïque, le potentiel est identifié sur l'ensemble des toitures et est probablement surestimé : il nécessitera d'être affiné selon l'orientation des bâtiments. La réalisation d'un cadastre solaire pourrait être une première action à mener. De plus, l'approche pourrait être complétée par un recensement des friches, parking ou autre sols artificialisés en s'appuyant entre autres sur des outils fournissant des données en opendata (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/sites-references-dans-cartofriches/>).
- Action 10, « Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables » : cette action programmée pour 2025 nécessiterait d'être entreprise dans les délais les plus brefs, ce qui permettra ensuite de lancer les actions qui en découlent. Il sera pertinent d'inclure les orientations du schéma dans les documents d'urbanisme.
- Action 11, « Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur » : cette action tient compte à juste titre de l'expérimentation des 2 chaufferies en fonctionnement et de leur impact positif. Toutefois, la question de l'approvisionnement en bois, local ou importé – dont l'impact carbone sera différent – reste à étudier.
- Action 12, « Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité » : cette action, concrète et intéressante pourrait être complétée par l'installation d'ombrières de parking.

3.3 – Vulnérabilité et adaptation au changement climatique

- Le diagnostic identifie à juste titre que le territoire est vulnérable au changement climatique avec des risques naturels accrus (feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, sécheresse, canicule).
- Les domaines de vulnérabilité sont bien identifiés et le diagnostic met en évidence les effets négatifs du changement climatique sur les milieux naturels et leurs capacités de stockage de carbone (sols, forêts).

Plus spécifiquement sur l'agriculture et sur l'eau :

- Action 1 : la stratégie aborde la thématique de l'adaptation de l'agriculture (sobriété des usages de l'eau, évolution des productions agricoles en particulier « gourmandes en eau en période estivale »). Or, les fiches actions n'abordent pas la sobriété des usages qui devrait être prioritaire par rapport aux actions de « création de zones de stockage de l'eau ». Par ailleurs ce libellé est imprécis, de quoi s'agit-il ? De retenues collinaires, de retenues de substitution ? Ces solutions de stockage ne sont pas neutres sur les ressources en eau. En particulier, l'impact cumulé des retenues collinaires est à prendre en compte.
- Action 2, « Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité » : le PCAET a mis en évidence les enjeux d'adaptation de l'agriculture aux impacts du changement climatique. L'engagement dans le plan alimentaire territorial est une action à souligner qui permettra de faire évoluer les pratiques.
- Action 4 : « Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout ». Les mesures incitatives pour les usagers sont intéressantes. L'objectif de sensibiliser 5000 personnes sur une agglomération de 80 000 habitants pourrait être plus ambitieux.

3.4 – Séquestration carbone

- Le diagnostic territorial présente bien les aspects demandés par le décret du 28 juin 2016, estimation du stock et flux annuels de carbone. Les potentiels de développement de stockage, et de production et d'utilisation additionnelle de biomasse sont abordés ; il serait nécessaire de les estimer.
- Les fiches actions ne font pas référence à la gestion durable des forêts ni à la filière bois ni à la valorisation des produits bois. Étant donné l'importance de la couverture forestière du territoire il serait intéressant de proposer une action sur cette thématique qui intègre également l'adaptation de la forêt au changement climatique (adapter les essences, maintenir les forêts peu denses pour optimiser l'alimentation en eau, limiter la vulnérabilité aux tempêtes, lutter contre le risque incendie en favorisant les forêts naturelles en libre évolution ou des îlots de vieillissement et de sénescence...).

3.5 – Mobilité

- La communauté d'agglomération et la ville de Castres ont été lauréates des appels à projets du fonds mobilités actives en 2021 et 2022 et ont bénéficié de 1,7 M€ de subvention pour un investissement de 4M€ à la réalisation de 7,8 km de pistes cyclables.
- Action 6, « Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de l'agglomération » : cette action permet de concrétiser le schéma cyclable existant. Toutefois, le montant d'investissement pour 20 km de pistes cyclables apparaît surévalué. A contrario, l'objectif de sensibilisation de 500 personnes pourrait être plus ambitieux.
- Action 7, « Élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes » : le transport est identifié comme secteur prioritaire pour agir. Ces 2 actions mériteraient d'être plus opérationnelles pour répondre au caractère d'urgence. Une analyse plus fine du transport en commun (bus, rail) en lien avec les 2 pôles multimodaux du territoire aurait permis d'aller plus loin dans les propositions.

3.6 – Bâtiments

Cette thématique est trop peu prise en compte dans le PCAET :

- aucune analyse du secteur logement n'a été réalisée hormis les données classiques liées à la consommation du chauffage ;
- la rénovation du bâtiment pour réduire les consommations énergétiques est un enjeu prioritaire identifié dans le PCAET mais qui au final n'est concrétisé par aucune action ;
- la rénovation du bâtiment tertiaire n'est pas du tout évoquée alors qu'elle est un enjeu majeur identifié dans les leviers d'actions ;
- au final, une seule action concerne ce secteur, l'action 15, dont l'objectif est d'informer sur l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction.

Ce secteur constituant un enjeu pour le territoire (la moitié des résidences ont été construites avant 1990), il sera nécessaire de compléter le programme d'actions sur cet aspect dans les meilleurs délais.

3.7 – Tourisme

Le portrait de territoire a démontré l'importance du tourisme sur ce territoire. Or l'action 9 (tourisme durable) aurait pu être plus ambitieuse et proposer des pistes plus innovantes (diagnostic, kits d'économie d'eau...).